



BULLETIN MUNICIPAL

MAIRIE DE SAILLANS
1 Champ de Villard
33141 SAILLANS
Tel 05.57.84.32.10

mairie-de-saillans@orange.fr
www.mairiedesaillans.jimdo.com
[@EnsemblepourSaillans](#)

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi
de 13h30 à 18h00

ECOLE : 05.57.84.30.31

Automne 2022



SAILLANS



Le Mot du Maire

Comptes rendus des réunions Pages 3 - 7

Les infos du village Pages 8 - 1

Vie associative Page 11 - 13

Vivre ensemble Page 13 - 19

Recyclons ensemble Pages 20 - 22

Informations utiles Pages 23 - 27

Annuaire des professionnels Pages 27 - 30

Numéros utiles Pages 30 - 31

Dossier Energie Pages 32 - 40

Voyage dans le temps Page 40 - 42



Le mot du Maire,

Mes chers administrés, Saillanaises, Saillanais, Amies Saillanaises, Amis Saillanais,

L'été s'est terminé, l'automne est arrivé, mais l'été indien s'est imposé.



Cet été, notre village a renoué avec de nombreuses festivités où le succès a été au rendez-vous ; les 11 et 12 juin la Ronde des Vins en Fronsadais, le 11 juin un vide grenier, le 25 juin la kermesse de l'école avec le repas du Village en suivant, le 25 juin le Festival Musical de Carles, et le 30 juin Apéro Fronsac dans la cour de l'école.

Je vous donne rendez-vous dans notre salle des fêtes :

- Les 22 & 23 octobre, pour l'exposition d'arts dans le cadre des portes ouvertes dans les châteaux du Fronsadais ainsi que pour la présentation du livre « Mémoires de Saillanais » écrit par Anne Claire PAROLA.
- Le 20 novembre après midi, une pièce de théâtre organisée par l'association les Amis de l'Eglise.
- Le 10 décembre, le Père Noël passera pour les enfants de l'école après un spectacle.
- Le 21 janvier 2023 ; je m'adresserai à vous, pour la présentation des vœux.
- En 2023, le repas des anciens ne se fera pas le même jour que les vœux mais le 15 avril 2023.



Je remercie les bénévoles et les agents municipaux qui ont fait vivre et font vivre notre localité au rythme des manifestations. Comme vous le voyez, le bien vivre ensemble reste notre priorité par des actions de solidarité et d'entraide.

Comme toujours depuis que nos professeurs d'école, Florent et Fanny sont là, la rentrée des classes s'est bien passée malgré une baisse significative des effectifs. Je souhaite à tous les écoliers, enseignants une bonne année scolaire ainsi qu'aux parents d'élèves. A Saillans, cette année scolaire verra la construction d'un préau (pendant les vacances scolaires de la Toussaint et de Noël) pour le confort de nos enfants en hiver. Cet été, les peintures des plafonds et le changement de porte des toilettes ont été effectués ainsi que l'achat de deux tablettes numériques pour la petite classe. (Cet achat sera complété en début 2023).

Comme vous le savez, la révision [du PLU](#) est en cours, je vous invite d'ores et déjà, à vous informer de l'état de nos travaux en mairie. Je vous invite fortement à assister à [la réunion](#)

publique présentant le projet qui aura lieu le 14 NOVEMBRE 2022 à 18 h 30. Une invitation à participer à cette réunion sera distribuée dans chaque boîte aux lettres. La Municipalité va travailler sur les différents scénarios pour pouvoir faire aboutir en concertation avec les administrés le projet final du nouveau plan local d'urbanisme.

Comme vous le constatez, l'action municipale bat son plein. Je le rappelle souvent, un Maire n'est rien tout seul, je renouvelle mes remerciements à tous les Elus qui m'accompagnent dans cette aventure humaine ainsi qu'aux agents territoriaux qui ont le sens du service public et de l'intérêt général.

Notre devoir d'élu c'est aussi de regarder la situation nationale et internationale avec un climat social tendu. L'inflation sur les matières premières et le coût de l'énergie pèsent sur le pouvoir d'achat de nous tous.

Soyons vigilants car nous ne sommes pas à l'abri d'une nouvelle crise sanitaire.

Cet été a été caractérisé par une forte canicule. Les personnes qui ont constaté des fissures nouvelles ou anciennes, mais aggravées dans leurs habitations ou bâtisses diverses sont priées de se faire connaître en Mairie, munies d'une déclaration écrite accompagnée de photos.

La guerre en Ukraine n'en finit pas et les alertes climatiques que nous venons de vivre cet été fragilisent notre quotidien et notre planète. Dans ce contexte difficile et incertain, l'action municipale se poursuit dans l'intérêt de chacun d'entre vous, au service de tous.

Chers administrés, je sais, avec mon équipe, pouvoir compter sur votre soutien dans la réalisation de nos projets et de nos actions.

Votre dévouée Maire,

Martine TILLET-FAURIE

Comptes rendus des réunions du conseil municipal....

Procès- verbal de la réunion du conseil municipal **du 7 juin 2022 à 18h30**

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine TILLET-FAURIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Etaient présents : Martine TILLET-FAURIE, Bénédicte VARRÉON, Hervé PELLETIER, François LESPINASSE, Laurence DE MECQUENEM, Virginie RIGAUD, Hélène ROY, Christophe BATIT, Jérôme MOULEDOUS

Absents excusés : Angélique BESOLI, Dimitri DAILL

Nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : François LESPINASSE

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022 est lu et approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants
2. Point sur les travaux des bâtiments
3. Reprise et vente d'un caveau
4. Création d'un emploi non permanent pour faire face à besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
5. Autorisation de stationnement d'un taxi
6. Questions diverses

1Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins 3 500 habitants *délib n°20220607-01*

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saillans afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- publicité par affichage au secrétariat de la mairie

Les procès-verbaux, quant à eux, continueront à être publiés sur le site internet de la commune et seront communiqués comme d'habitude dans le bulletin municipal.

**Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré par vote à main levée, le conseil municipal**

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

2. Point sur les travaux des bâtiments

Madame Hélène ROY a fait parvenir par mail à l'ensemble du conseil un rapport sur les différents travaux à prévoir sur les bâtiments communaux.

Madame le Maire précise que devant l'ampleur des travaux sur les bâtiments, il convient de commencer par les toitures. Suite à la visite de plusieurs entreprises de charpente couverture, le choix se porte sur les bâtiments suivants dans un premier temps :

- logement « La Cure » : remaniage de la toiture et traitement anti mousse
- local Reyanud : réfection de la totalité de la toiture

Logement la Cure :

Suite au départ de M. Burkhart et Mme Muller, il a été fait un état des lieux du logement.

Considérant que les locataires sont partis sans remise de clés officielles,

Considérant qu'il n'a pas été possible de réaliser un état des lieux de sortie,

Considérant qu'il convient d'envisager une rénovation importante de cette maison,

Considérant les travaux à faire :

- Cuisine : Plan de travail à refaire, peinture,
- Chambre en haut à gauche : sol parquet à refaire
- Rambarde escalier à reprendre
- Petite salle de bains : carrelage à reprendre
- Fenêtre en pavé de verre à changer
- Volets à reprendre
- L'ensemble de la maison est à repeindre
- L'électricité devra être reprise sur l'ensemble de la maison (prises, etc..)

Le conseil municipal décide de ne pas rembourser la caution et décide de poursuivre M. Burkhart et Mme Muller pour paiement du retard de loyers s'élevant à 1 221.02 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette décision.

Préau de l'école :

Madame Hélène ROY informe le Conseil Municipal que la construction du préau de l'école se fera en deux fois. Les plots de scellement seront installés pendant l'été et protégés pour la rentrée scolaire.

La structure poteau et toiture seront installés pendant les vacances de la Toussaint.

Travaux de peinture : Madame le Maire informe le conseil que les travaux de peinture précédemment votés ont fait l'objet de signature de devis auprès de l'entreprise Morgan Roué.

Il s'agit de :

- Plafonds de l'école
- Bandeaux extérieurs de la salle des fêtes
- Volets du logement à Reynaud

3. Reprise et vente d'un caveau – délib n°20220607-02

Madame le Maire informe le conseil municipal que la procédure de reprise du caveau N° A 5 est terminée. Suite à la demande de Monsieur et Madame Michel ROLLAND, ce caveau leur sera attribué. Considérant le coût d'achat d'un terrain dans le cimetière qui s'élève à 500 € ; Considérant le coût moyen de construction d'un caveau neuf se situe entre 4000 et 10000 € ; Considérant les travaux de rénovation à effectuer sur ledit caveau pré cité, Considérant les frais afférents à l'ouverture du caveau et à la une réduction éventuelle des cercueils s'y trouvant qui restent à la charge de la commune ; Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la cession de ce caveau pour la somme de cinq mille euros.

4. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – délib n° 20220607-03

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

Considérant qu'en raison des congés d'été de l'adjoint technique et des travaux à prévoir sur des logements communaux, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures.

L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} août 2022.

Le Maire,

Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

5. Création d'une autorisation de stationnement de taxi (ADS) – délib n°20220607-04

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-6,

Vu le code des transports,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application n° 2014-1725 du 30 décembre 2014

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 modifié par l'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 portant règlement général de police des taxis dans le département de la Gironde.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune,

Madame le Maire informe qu'une personne, chauffeur de taxi, est inscrite sur le registre de liste d'attente de la mairie, elle propose de prendre arrêté portant sur le nombre d'autorisation de stationnement pour taxi.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à prendre un arrêté portant création d' **UNE** autorisation de stationnement de taxi sur la commune de Saillans.

Dit que le nombre d'autorisations de stationnement pourra être modifié, en tant que de besoin, par arrêté municipal.

Décide que la mise en circulation et le stationnement d'un taxi sur le territoire de commune de Saillans sont soumis à l'obtention d'un arrêté du Maire.

Indique que la matérialisation du stationnement taxi pourra être faite à la demande du chauffeur taxi

Dit que copie de l'arrêté portant création du nombre d'autorisation de stationnement sera transmise au président de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) préalablement à toute création d'autorisation de stationnement.

Questions diverses :

- Monsieur Hervé PELLETIER informe le conseil que Monsieur DUMAS a entrepris de surélever une partie de ses bâtiments au lieu-dit Le Struliez sans autorisation d'urbanisme. Madame le Maire propose d'envoyer un courrier recommandé avec accusé de réception à Monsieur DUMAS.
- Madame RIGAUD informe le Conseil Municipal qu'Isabelle BACHELOT l'a interpellée au sujet des ordinateurs de l'école qui sont vétustes et ne fonctionnent plus très bien. Selon les effectifs, Madame le Maire propose de reprendre le dossier, laissé de côté pendant le COVID. Le projet sera remis à l'étude.
- Madame le Maire donne compte rendu de l'affaire FICHOT. (sortie sur la départementale de Villegoue)
- Madame le Maire donne compte rendu de l'affaire BINGOL (construction illégale d'un garage en limite de chemin rural)

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 20h00.



Les infos de notre village...

Etat Civil



Mariages :

Le 9 juillet : Raphaël ANCELIN et Aline PESQUIER,
demeurant à Reynaud



Le 20 août : Alexia, Marianne TROQUEREAU et Brice, Pierre, Eric LAJARETTE
demeurant à Reynaud

Le 27 août : Patricia PUYJALINET et Franck Loïc Pascal CHAMPDAVOINE
demeurant à La Croix



Nous souhaitons tous nos vœux de bonheurs aux nouveaux époux.



Nécrologie...

Dans le journal sud-ouest du 11 août dernier, nous avons l'immense tristesse d'apprendre par sa fille Caroline SALIVE et ses petites filles Anne et Clémentine, le décès de Christianne DARDILLAC, ancienne directrice d'école dans notre petite commune.

Mme DARDILLAC (plus connue sous le nom de Mme SALIVE) ayant exercé de 1975 à juin 1987, était très appréciée de ses élèves, des parents d'élèves, de sa collègue Madame DILLE et de la municipalité.

Nous gardons un très bon souvenir de son passage à l'école de Saillans et adressons à sa famille nos sincères condoléances.

Notre village et ses viticulteurs...

Nous souhaitons mettre en avant et vous présenter la richesse de notre terroir au travers des viticulteurs présents sur notre appellation et notre commune.

Au fil de ce numéro de votre bulletin municipal, et des suivants, vous découvrirez l'histoire d'un château...

Château Magondeau

En 1878, Maître Puiffe de Magondeau, notaire à Libourne, donne son nom à la propriété et construit le chai au bord de l'Isle. Les gabares y venaient charger les tonneaux à destination du négoce de Libourne ou de Bordeaux.

Depuis lors, le château *Magondeau*, c'est l'histoire d'un vignoble familial qui s'écrit depuis 4 générations.



C'est en 1933 qu'Henri Goujon et son épouse reprennent la propriété et lui apportent sa notoriété auprès du négoce.

Les gelées de 1956 ayant détruit la totalité de la production il leur fallut 10 ans pour reconstruire le domaine viticole qui comptait 9 hectares et 1950.



En 1964, les parents transmettent la propriété à André. Avec son épouse Dany, ils s'orientent alors vers la mise en bouteille au château ainsi que la vente directe. 1970 sera l'année de participation aux premières foires.

Le domaine continu à être transformé avec des phases de replantation partielles en 1965, 1980 et 1996.

Après des études de viticulture et d'œnologie par 2 BTA et 1 BTS, Olivier prend le relais de l'exploitation familiale en 1989 et développe l'export ainsi que de nouveaux produits comme la Cuvée « Passion » ou les Rosé et Blanc. Il développe dans le même temps le domaine qui compte aujourd'hui 18 hectares.



Les vignes sont implantées dans des sols argilo-calcaires, sur un ensemble de coteaux et de plateaux qui jouissent d'une exposition particulièrement favorable. La qualité du terroir et son ensoleillement permettent ainsi au Merlot de donner sur nos sols le meilleur de lui-même.



Sur l'exploitaion, le choix est orienté vers une méthode de culture « raisonnée », en limitant les interventions chimiques, grâce aux mesures climatologiques très précises fournies par une station météo installée au cœur de notre vignoble.

De plus, pour élever à son meilleur niveau la qualité de la récolte, les équipes adaptent leur travail à chacune de nos parcelles, en veillant à l'équilibre du cep, par la maîtrise de la taille, de la surface foliaire et de la répartition des grappes.

Au-delà de la vigne et du vin, dans un besoin fort de relations humaines et de pouvoir proposer une offre plus riche dans la découverte de la région, *Magondeau* dispose également d'un de gîte/Maison de vacances.



Magondeau, c'est donc une propriété familiale à taille humaine où chacun œuvre pour la qualité et la promotion de notre terroir viticole.

Venez découvrir ce château lors des journées portes ouvertes de Fronsac les 22 et 23 octobre 2022

La vie associative ...

ASSOCIATION LES AMIS DE L'ÉGLISE

Président : Henri TROCARD

Tél. : 05 57 84 37 35

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

Présidente : Isabelle GAUTIER

Tél. : 05 57 74 37 02

Email : isabellegautier29@orange.fr

FUSIL SAILLANAIS

Président : Jean-Louis LESPINASSE

Tél. : 06 79 43 35 80

Email : jeanloulou0106@outlook.fr

SO YOGA

Solange SIDOLLE

Tél. : 06 62 69 96 24

Email : soyoga@outlook.fr

MOMENTS DE BIEN-ETRE (Réflexologie)

Fanny FUDAL
Tél. : 06 23 39 33 92
Email : fannyfudal@gmail.com

BOXE IN SAILLANS

Président : Stéphane CARDINAL
Tél. : 06 68 23 11 88
Email : boxeinsailans@gmail.com

GYM A SAILLANS

Dès le mois de septembre, venez nous rejoindre tous les mercredis de 18h45 à 20h00 à la Salle des Fêtes de Saillans.

Contact : Isabelle GAUTIER (Présidente)
Tél. : 05 57 74 37 02
Email : isabellegautier29@orange.fr

ASSOCIATION DES AMIS DE L'EGLISE DE SAILLANS

Sous la houlette de l'association des amis de l'Eglise,
le théâtre "La Tour du Moulin" de Villegouge
présentera une comédie pétillante et tout public de Marc Camoletti :

« Sexe et Jalousie »

le Dimanche **20 novembre 2022** à **15h00** à la salle des fêtes de Saillans

Tarif 10€, gratuit pour les moins de 12 ans



Synopsis : "Si un mari tient à sa femme, c'est qu'il l'aime, sans aucun doute... Avec tout ce que comporte l'amour, sentiments et instinct de propriété..."

Alors si un autre homme tente de lui prendre sa femme, voilà notre mari qui n'a plus qu'une idée en tête, la vengeance...





Pour le plaisir des petits et des grands, une permanence est assurée à la bibliothèque, située au sein de la Mairie, le Mardi de 16h30 à 18h (hors vacances scolaires).

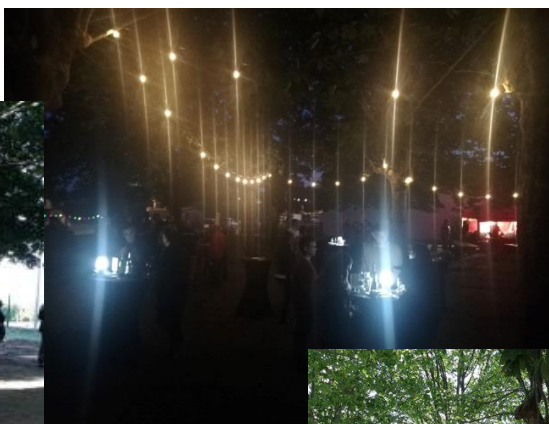
Venez découvrir, lire et partager !

Vivre Ensemble...

Une vraie réussite...

C'est l'avis général des viticulteurs et nombreux visiteurs de cette soirée « Apéro Fronsac » à Saillans le 30 juin 2022.

Une ambiance très conviviale qui nous a menés au-delà des horaires annoncés pour le plaisir de tous...



DIMANCHE 16 OCTOBRE 2022 9H00

TRAIL

12
KM

+ MARCHÉ 12 KM

**Parcours
en autonomie**

Rendez-vous
Saint-Michel-de-Fronsac
Place de la mairie

24
KM

DES COTEAUX DE FRONSAC



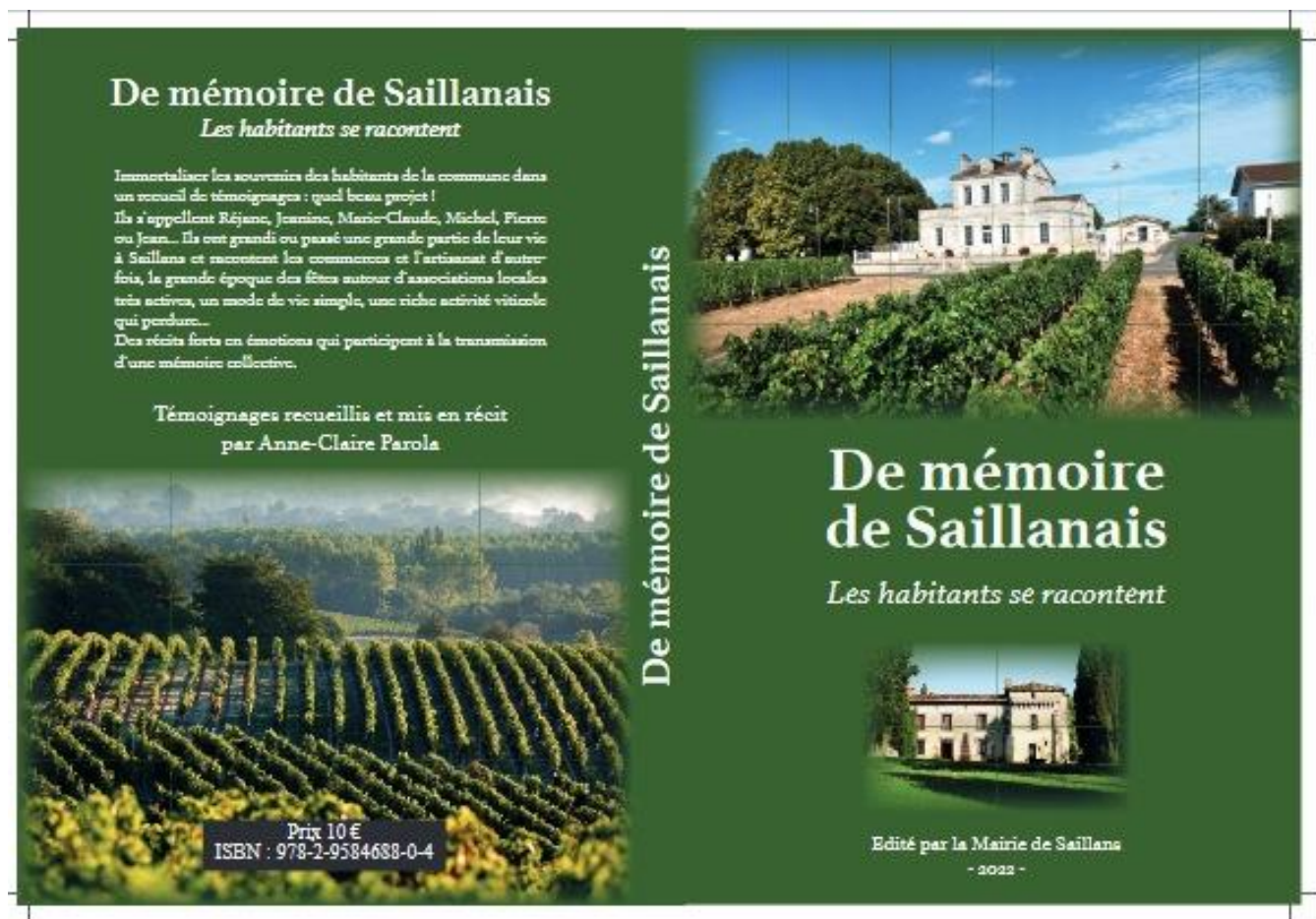
Renseignements et inscriptions :
www.foulesvertesenlibournais.fr
Tarif 12 km : 10€
Tarif 24 km : 20€



ENSEMBLE POUR SAILLANS

Lors de l'exposition d'arts les 22 et 23 octobre 2022, il vous sera officiellement présenté et mis à la vente le livre « De mémoire de Saillanais » de Anne-Claire Parola.

A cette occasion nous vous attendons nombreuses et nombreux autour d'un vin d'honneur qui vous sera offert par la Mairie le 22 octobre à 12h00 à la salle des fêtes.





22 et 23 octobre 2022

10H - 18H

Salle des Fêtes - SAILLANS
Entrée libre

Peinture
Sculpture
Dessin
Origami
Photographie
Mosaïque

EXPOSITION D'ARTS



Renseignements: Mairie de Saillans 05.57.84.32.10



#FRONSACGRANDEURNATURE

FRONSAC
FRONSAC. CANON FRONSAC

PORTES DE 10H
OUVERTES À 18H

SAM.22/DIM.23 OCTOBRE 2022

INFORMATIONS SUR
VINS-FRONSAC.COM

L'agence Brin d'Archi fête les Journées Nationales de l'Architecture

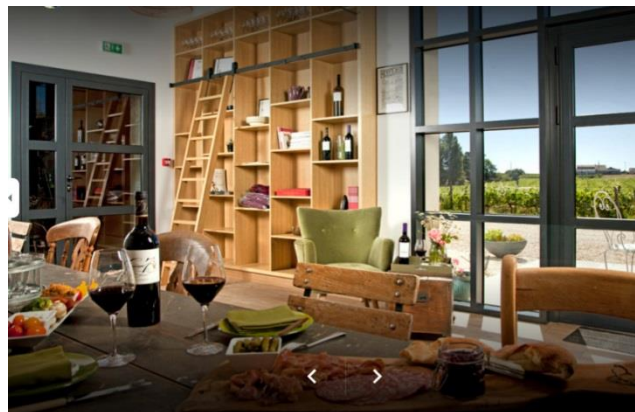
Samedi 15 Octobre 2022 de 12h à 16h

Le temps d'un apéro, venez rencontrer l'architecte Hélène Roy et ses collaborateurs. Un moment convivial pour découvrir une équipe de professionnels à votre service.

Nous serons ravis de discuter de vos projets, répondre à vos questions et vous conseiller.

Adresse de l'événement : 3 Cardeneau Nord 33141 Saillans
Stationnement : Parking de la salle des fêtes

Au plaisir de vous voir!



La compagnie SPIRIT SPECTACLE va venir avec son nouveau spectacle cabaret

« Par Amour »

au théâtre de Vérac le weekend du 12 et 13 Novembre 2022.

Les représentations se feront les :

- Samedi 12 Novembre à 14h00
- Samedi 12 Novembre à 21h00
- Dimanche 13 Novembre à 14h00

Sur scène: 7 artistes, tous pluridisciplinaires, danseurs, chanteurs, acrobates, pour 90 minutes de spectacle à couper le souffle.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

MAIRIE DE SAILLANS
33141 SAILLANS

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Saillans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 et L.2213-6, 2122-28 1°,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, notamment les articles 99, 99-1, 99-2, 99-7, 99-8, et 100,

CONSIDERANT la nécessité la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ainsi que la commodité du passage sur les voies publique, ce qui comprend le nettoyage, l'entretien et le déneigement des trottoirs et caniveaux,

CONSIDERANT qu'il appartient aux propriétaires ou aux occupants des immeubles d'assurer le nettoyage et le déneigement des voies publiques ou des voies privées ouvertes à la circulation publique, chacun au droit de soi,

CONSIDERANT que les branches et racines des arbres et haies plantés en bordure des voies communales risquent de compromettre lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité et la circulation, que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants que si les habitants remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 - **Entretien des trottoirs et des caniveaux** : Le présent arrêté est applicable sur l'ensemble du territoire de la commune de Saillans, ces règles sont applicables, au droit de la façade ou clôture des riverains, pour les trottoirs, sur toute leur largeur, ou s'il n'existe pas de trottoir, à un espace de 1.20 m de largeur si la configuration le permet.

Article 2 – **Entretien** : En toute saison, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer les fleurs, feuilles, fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiate, sur les trottoirs, jusqu'au caniveau en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales. Le désherbage doit être réalisé par un arrachage ou binage, le recours à des produits phytosanitaires étant strictement interdit.

L'entretien en état de propreté des avaloirs placés près des trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales est à la charge des propriétaires ou des locataires, ceux-ci doivent veiller à ce qu'ils ne soient jamais obstrués.

Article 3 - **Neige et verglas** : Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou les locataires sont tenus de balayer la neige devant leur maison ou immeuble, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leur habitation.

Article 4 – **Libre passage** : Les riverains des voies publiques ne devront pas gêner le passage sur trottoir des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite. Ils devront veiller à

Recyclons Ensemble...

CONTENEURS A BOUTEILLES

Nous vous rappelons que les trois conteneurs à bouteilles situés au parking de la salle des fêtes et de l'école, puis un dernier au lieu dit "Les Struliez" servent **exclusivement aux bouteilles** et non à tous déchets divers et variés laissés pour compte au pied des conteneurs.

Pour cela la déchetterie de Vérac est ouverte du lundi au samedi.

Horaires d'été (1er février au 31 octobre) : 9h-12h et 14h-18h.

Tél : 05.57.84.35.67



Déchetterie (Pôle Recyclage)

Il est possible de vous présenter en Pôle Recyclage :

- **SANS rendez-vous** : les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 18h.
- **AVEC rendez-vous** : les vendredis et samedis.

Inscription sur le site du Smicval : <https://www.smicval.fr>

Pôle Recyclage

Réserver en Pôle Recyclage

smicval market.fr
donnez - prenez - recyclez

Bacs d'ordures ménagères et de de recyclage

Les camions du SMICVAL passent :

- tous les mardis pour les bacs marron
- un vendredi sur deux pour les bacs jaunes



Dès que le ramassage est effectué veuillez rentrer vos poubelles à votre domicile; il est interdit de laisser la poubelle au bord de la route, sur le trottoir, ou sur une place publique sous peine d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 €.

Art R633-6 et R644-2 du code pénal.

À TRIER



Emballages en plastique



Papiers



Emballages en carton



Emballages en métal

**TOUS LES
EMBALLAGES
EN PLASTIQUE,
MÉTAL, CARTON
ET TOUS LES
PAPIERS**



Ne brûlez pas vos déchets verts....

Les polluants émis dans l'air lors d'un brûlage à l'air libre peuvent nuire à la santé.

Au-delà des **troubles du voisinage** générés par les odeurs et la fumée, ainsi que des **risques d'incendie**, le brûlage à l'air libre émet de **nombreux polluants** en quantité importante, dont les **particules**, qui véhiculent des composés **toxiques et cancérigènes**. *particules, hydrocarbures aromatiques polycycliques, composés organiques volatils, oxydes d'azote, monoxyde de carbone et dans une moindre mesure dioxines et furanes.



La France compte 3.5 millions de personnes souffrant d'asthme

Les **particules fines** sont un facteur majorant du nombre et de l'intensité des **crises d'asthme** et **d'allergies**. Elles sont également à l'origine d'un grand nombre de décès anticipés : environ **48 000 décès évitables en France** dont **3 500 en Nouvelle-Aquitaine** et **956 en Gironde** (source : Santé Publique France, juin 2016).

La collecte en déchetterie en Gironde

Vos déchets verts seront valorisés sous forme de compost

83
déchetteries

sur le département
dont 38 acceptent les
déchets professionnels

15
plateformes

de compostage
réparties sur le territoire





SAILLANS

Pétition contre l'arrêt de la collecte en porte à porte et l'instauration de la Redevance incitative

Mesdames et Messieurs,

Le Comité Syndical du SMICVAL réuni le 06/09/2022, a décidé, par délibération, **l'arrêt, au plus tard en 2026, de la collecte de nos déchets en porte à porte et la mise en place de la redevance incitative** limitant le nombre de passage aux bornes de collecte.

Pour les déchets ménagers, avec un point de collecte prévu pour 150 habitants, Saillans, 392 habitants, peut espérer 2, peut-être 3 points pour l'ensemble de la Commune : Reynaud ? Le Bourg ? Les Struliez ? Le Moulin ? Crabignac ?

Vos Elus Saillanais, bien conscients des enjeux environnementaux liés aux déchets, considèrent néanmoins qu'il s'agit là **d'une grave régression du service public et ils sont totalement opposés à ces décisions** qui n'ont pas fait l'objet d'une véritable concertation et qui ne prennent pas en compte la disparité du Territoire rural/urbain et de ses habitants.

Si vous souhaitez nous soutenir dans cette démarche d'opposition à l'évolution du service telle que prévue par le SMICVAL, **nous vous invitons à venir, en Mairie signer la pétition** qui sera remise ensuite au Président du SMICVAL.

Secrétariat ouvert au public les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 13h30 à 18h00

☎ 05 57.84.32.10

✉ 1 Champ de Villard 33141 SAILLANS

Adresse Email :: mairie-de-saillans@orange.fr

Informations utiles ...



L'ANEFA Gironde en Libournais vous communique les dates des prochaines permanences pour le 2ème semestre 2022. Pour rappel ces permanences sont à destination des demandeurs d'emploi, salariés et toute personne souhaitant trouver un emploi, se qualifier dans le domaine agricole. .

Sur rendez-vous au 05 56 52 84 09.

A Libourne, dans les locaux de la Mission Locale du Libournais, 189 avenue du Maréchal Foch Bâtiment les Berges de l'Isle 33500 Libourne

Mercredi 24 Aout 9 h – 12 h

Mercredi 7 Septembre 9 h – 12 h

Mercredi 28 septembre 9 h – 12 h

Mercredi 12 octobre 9 h – 12 h

Mercredi 2 Novembre 9 h – 12 h

Mercredi 16 Novembre 9 h – 12 h

Mercredi 7 Décembre 9 h – 12 h

Mercredi 21 Décembre 9 h – 12 h

A Ste Foy la Grande, dans les locaux de l'Espace France Services, 12 Boulevard Charles Garrau 33220 Ste Foy la Grande

Mardi 6 septembre 9 h – 12 h

Mardi 4 octobre 9 h – 12 h

Mardi 15 Novembre 9 h – 12 h

Mardi 13 décembre 9 h – 12 h



Afin de pallier les difficultés rencontrées par de nombreux territoires viticoles, autour du recrutement et de la fidélisation des ouvriers viticoles sur les exploitations, nous avons expérimenté un **curseus de formation et insertion des jeunes éloignés de l'emploi**.

Ce dispositif lancé en 2018 a déjà connu 4 sessions dans le Médoc et 1 session à Saint-Émilion/Libourne, et accompagné une soixantaine de jeunes pour un taux d'insertion de 70%.

Compte tenu des résultats très positifs de ce programme, nous l'étendons à compter du **28 novembre 2022** prochain sur Saint-Émilion/Libourne et du **12 décembre 2022** prochain dans le Médoc.

Plusieurs châteaux sont d'ores et déjà partenaires de ces deux futures promotions.

Dès lors nous **recherchons des candidat(e)s** **pour intégrer ce dispositif** :

- Entre 18 et 30 ans
- Inscrit.e comme demandeur.euse d'emploi
- Aimant travailler en extérieur
- Intéressé par l'agro écologie et désireux d'agir pour la préservation de l'environnement (14 jours de formation)

Au programme :

2 mois de POEC suivis de 9 mois de contrat de professionnalisation (conduite d'engins viticoles, éco-conduite, taille, Certiphyto, travail du sol, protection des viticultures, dégustation ...) et tout au long du dispositif un accompagnement personnalisé renforcé pour résoudre les freins périphériques à l'emploi (logement mobilité, addictions...).

 **Objectifs : obtention totale ou partielle du CQP ouvrier polyvalent de la vigne et une insertion durable dans la vigne**

Comme ce sont toujours les jeunes qui en parlent le mieux, voici quelques **courts témoignages à diffuser sans modération** !

Jeremy & Pauline

<https://vimeo.com/601825931/30eae64cf>

Solène & Florian

<https://vimeo.com/601826497/b1ea8f8730>

Nous recevrons tous les candidats lors des trois réunions d'informations collectives prévues :

Pour les Vignerons du vivant Saint-Émilion Libourne  :

7 octobre à 9h, au Château Quinault à Libourne

18 octobre à 15h, au Château Evangile à Pomerol

10 novembre à 14h, au Château Corneil Figeac à Saint-Émilion

Pour les Vignerons du vivant Médoc  :

8 novembre à 9h, au Château Paloumey à Ludon-Médoc

21 novembre à 14h, au Château Uni-Médoc à Gaillan-en-Médoc

5 décembre à 14h, au Château Latour à Pauillac

Qualiopi
processus certifié 

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

La certification qualité a été délivrée
au titre des catégories d'action suivantes :
ACTIONS DE FORMATION
ACTIONS DE BILAN DE COMPÉTENCES

Pour suivre les actualités de l'AFEPT :

<https://afept.fr> | <https://www.linkedin.com/company/afept>



L'Espace Régional d'Information de Proximité (ERIP) du Libournais, porté par la Mission locale et en partenariat avec le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) de Libourne, organise sa **4^{ème} édition du Salon des Métiers et des Formations**. Cette édition se déroule en 2 temps : **vendredi 14 octobre**, visite réservée et organisée avec les collèges du territoire (non accessible au public). Et le **samedi 15 octobre 2022 de 9h à 12h30 ouvert à tout public** - à l'ESOG, salle du manège (Ancienne Caserne de gendarmerie de Libourne – Place JOFFRE).

Ce salon a été conçu pour permettre à chaque visiteur de s'informer et découvrir des métiers, ainsi que les différentes possibilités de se qualifier. Il offre également la possibilité de rencontrer les responsables de formation, des conseiller.es professionnel.les, des élèves et des alternants en formation. 47 exposants présents sur cet événement.

SALON DES MÉTIERS ET DES FORMATIONS en Libournais

Samedi 15 OCTOBRE 2022

9h00 → 12h30

**ESOG - Caserne Lamarque, Salle du manège
Place Joffre - 33500 LIBOURNE**

»»» Entrée libre

Scolaires > Salariés > Demandeurs d'emploi ...



Un événement organisé par l'ERIP, la Mission Locale, le CIO. Avec le soutien de la CALI et la ville de Libourne

POUR BIEN VIEILLIR

Ensemble, les caisses de retraite s'engagent

GRATUIT et OUVERT à TOUS !

Les ateliers
Form'équilibre

À partir de 55 ans Restons debout

ASEPT
Association Santé Éducation
et Prévention sur les Territoires

Contact : 05 57 99 79 39
www.asept-gironde.fr

12 séances de 1h30
Du mardi 11 octobre 2022
Au mardi 17 janvier 2023

De 14h à 15h30

Salle des fêtes
Cardeneau Sud
face au restaurant Le Saillans
33141 SAILLANS
En partenariat avec la commune de Saillans





LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE PRÉVENTION DU RISQUE ROUTIER PENDANT LES VENDANGES

Mercredi 07 septembre 2022 a été lancée la campagne de prévention du risque routier pendant les vendanges, initiée par MSA Gironde en partenariat avec entre autres, la préfecture de la Gironde, Groupama, le département de la Gironde, la sécurité routière, et la Gendarmerie Nationale.

Cette campagne a un double objectif: sensibiliser les ressortissants agricoles à la nécessité de rouler en sécurité en premier lieu, et sensibiliser les autres usagers de la route à l'augmentation des flux agricoles pendant la période des vendanges. Il s'agit donc d'un appel à la prudence et au respect accru des règles de sécurité et au partage de la route. Pour rappel, au niveau national, 984 accidents de la route impliquant un tracteur ont été constatés entre 2013 et 2017.

Ce temps d'échange a permis également de présenter les affiches de prévention et les nouveaux outils numériques mis à la disposition des exploitations agricoles, tels que "Vérif'tech AGRI" permettant d'effectuer les vérifications et diagnostics des engins, ou le simulateur de conduite de tracteur.



Annuaire des Professionnels...

J.V. PLOMBERIE

- Chauffage
- Sanitaire
- Gaz
- Dépannage / Rénovation

Jonathan Verdier
Tél. : 06 10 29 13 81
Email : verdier.jonathan33@gmail.com

ENT LAURENT.S

CHARPENTE
COUVERTURE
AGENCEMENT
PARQUET
MENUISERIE
(PVC-BOIS-ALU)

TÉL. 06 60 20 01 55
N° SIREN 537 944 423 00012 APE 4391 A

**VENDANGES - RACOTAGE - PRESTATIONS VITICOLES MÉCANIQUES
PRÉPARATION DE SOL - TRAVAUX DE TERRASSEMENT**



Guillaume FAURIE
06 23 60 23 96

faurie.guillaume33@gmail.com
1B lieu-dit Coutet 33240 VÉRAC



Coralie LESPINASSE
Conseillère en immobilier

0676579185
coralie.lespinasse@iadfrance.fr
Galgon (33)

Suivez-moi  

iadfrance.fr

El lespinasse, mandataire indépendant en immobilier - Agent commercial de la SAS I@D France immatriculé au RSAC de Verlingue sous le numéro 127104506 (sans détention de fonds), titulaire de la carte de démarchage immobilier pour le compte de la société I@D France SAS.



Emilie BOUCARD
Conseiller en immobilier

06 26 47 87 92
emilie.boucard@iadfrance.fr
Libournais (33)

Suivez-moi  

iadfrance.fr

Mandataire indépendant en immobilier - Agent commercial de la SAS I@D France immatriculé au RSAC de Libourne sous le numéro 907455992 (sans détention de fonds), titulaire de la carte de démarchage immobilier pour le compte de la société I@D France SAS.

Faurie New TP
Constructeur d'extérieur

Terrassement, VRD, Assainissement
Maçonnerie
Piscine

Faurie Romain
Gérant

61 rue bel air
33910 Saint ciers d'abzac
faurienewtp@gmail.com

0629717694

Au fil de l'arbre
Elagueur diplômé "Taille et Soins aux Arbres"

Elagage, Abattage délicat, Débroussaillage, Taille de haie

Reneaud Jérémy
Tél. : 05 57 51 04 75 - 11, le Moulin - 33141 Saillans
Mobil : 06 84 23 79 63 - Email : jeremyreneaud@hotmail.com

Imprimé sur papier recyclé Siret : 509 673 521 00019 APE : 0240 Z - SARL au capital de 4000€



ÉLISE WONG-YOUK-HONG
Professeure diplômée
Viniyoga - Yoga thérapie
elise.wongyoukhong@gmail.com
06 16 26 19 07
www.atelieryoga.fr

conception / image3D / maquette

Helene ROY 0687207449
3 cardeneau 33141 SAILLANS

ARCHITECTE D.E. / H.M.O.M.P.

brindarchi@hotmail.fr / www.brindarchi.fr

Champdavoine Kevin
Artisan Peintre
 Peinture int/ext
 Neuf et rénovation
 Revêtement sol et mur



06 43 09 43 94
 kevin.peintre33@gmail.com
 Rue de l'enfance - 33910 St Ciers d'Abzac

Madame Patricia ODRY, pédicure podologue, installée à Saint André de Cubzac et résidant à Saillans, a le plaisir de vous faire savoir qu'elle fait également des visites à domicile et qu'elle se tient donc à votre disposition pour le cas où vous auriez besoin de ses services. (Déplacements dans tout le Fronsadais).

Vous pouvez la joindre au
05 57 84 87 03



Accompagnement vers le bien-être

Réflexologie Plantaire
 Étiothérapie

Fanny Fudal Gibertaud
 06 23 39 33 92
 fannyfudal@gmail.com

Création Entretien Espace Vert
 TEL : 06.69.55.49.00 c.e.e.v@hotmail.com



L'entreprise C.E.E.V vous propose ses services pour tous vos travaux de jardinage, démoussage toiture, petite maçonnerie
 Facilité de paiement 3 ou 4 fois sans frais
DEVIS GRATUIT

YOGA avec Solange
 Salle Rémy Barraud - Saillans

Mardi 9h30
 Jeudi 19h30



soyoga@outlook.fr
06 62 69 96 24

Saison 2022-2023

Dates de reprise des cours :

- mardi 29 novembre 2022 à 9h30
- Jeudi 1^{er} décembre 2022 à 19h30



T.T.V.S
 FARGEAS

Prestataire Viticole | 17 Ter Reynaud 33141
 07.87.01.64.83 | Saillans
 Entreprisetvs@gmail.com

Auxiliaire de vie

Adultes
Personnes âgées
Personnes handicapées



Véronique - Saillans et alentours

06.89.18.58.96

RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) DU CANTON

Mme Denise PERRIN-MAGLIONE 05.57.68.91.70

INFIRMIERE LIBERALE DU SECTEUR

Galgon : Mme Astrid BERSON, Maëva FERRIER 05.57.74.90.35

Villegouge : Mme Magali GARON, Tiphaine DESAUNAY, Cabinet infirmier 05 57 84 89 76

Numéros utiles...

Centre Anti-Poison : 05 56 96 40 80

ENGIE (ex GDF SUEZ) : Urgence Sécurité Gaz : 0 800 47 33 33

Raccordement : 0 810 224 000

SOGEDO 05.57.94.01.07 st-andre@sogedo.fr

N° Dépannage 05.57.43.60.47

ORANGE : Accidents ou intempéries 0800 083 083

Ou signaler une panne ou un accident sur le réseau : <https://dommages-reseaux.orange.fr>

SMICVAL (ordures ménagères, déchetterie, commande de poubelles, commande de composteur) :

05.57.55.39.79

	Numéro européen d'urgence : 112
	Gendarmerie de VILLEGOUGE : 17
	Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : Urgence : 18 Standard : 05.57.55.89.41
	SAMU : 15
	SAMU SOCIAL : 115
	Enfance en danger : 119
	Violences faites aux femmes : 3919

VOUS ETES TEOIN DE MALTRAITANCE ANIMALE ?

Contactez les organismes compétents avant qu'il ne soit trop tard

Donnez un maximum d'informations. Vous pouvez le faire anonymement donc aucune conséquence pour vous.

La fondation 30 millions d'amis.....	01.56.59.04.44
La fondation Brigitte Bardot.....	04.45.05.14.60
L'association Stéphane Lamart.....	01.44.75.00.47
La SPA	01.43.80.40.66
La confédération nationale des SPA.....	04.78.38.71.85
La fondation Assistance aux Animaux.....	01.39.49.18.18
Brigade animale bénévole	uniquement sur Facebook

Dossier Energie...

20 solutions ou conseils pour réduire sa consommation d'électricité



Chaque foyer français possède en moyenne une centaine d'appareils électriques et électroniques. Gaspillages, suréquipement, manque d'entretien... alourdissent la facture. Quelques gestes peuvent faire la différence.

Éteindre les veilles

Des progrès importants ont été faits pour limiter la consommation des veilles : un règlement européen limite leur puissance à 0,5 W pour un certain nombre d'appareils. Elle reste cependant de 2 W pour les appareils connectés à Internet ou à des réseaux de données.

Éteindre les veilles peut permettre d'économiser jusqu'à 10 % de la facture d'électricité (hors chauffage), mais aussi de préserver le matériel.

Garder en veille les équipements audiovisuels et informatiques, les appareils de cuisson et le petit électroménager (cafetière, machine à pain...) n'est pas très utile. Pour les lave-linge et lave-vaisselle, les veilles servent souvent à détection des fuites d'eau et il n'est pas judicieux de les déconnecter.

Le bon geste : utilisez des multiprises à interrupteur qui permettent de brancher plusieurs appareils et de les éteindre tous en même temps.

Des LED, oui mais pas pour la déco

Les lampes à LED consomment peu d'électricité et durent longtemps (jusqu'à 40 000 h), de quoi compenser leur prix d'achat. C'est la meilleure solution d'éclairage domestique, à condition qu'elles durent plus de 20 000 heures et soient bien classées sur l'étiquette énergie.

Les lampes à LED permettent de jouer sur la teinte de la lumière pour créer des ambiances adaptées aux différentes pièces (cuisine, salon, chambre...). Préférez les blancs chauds de 2 700 à 3 500 kelvins pour le salon et les chambres et optez pour une lumière plus dynamique dans la cuisine ou la salle de bain (3 500 à 4 500 kelvins).

Attention à l'effet « LED de déco » qui apparaissent de plus en plus sur des meubles. Ces LED ne sont d'aucune utilité pour l'éclairage mais consomment pourtant de l'électricité.

Ne pas laisser allumer de lumières inutiles

Éteignez les lumières en sortant d'une pièce.

Privilégiez les couleurs claires pour décorer votre intérieur (murs, sols, abats jour...) car elles réfléchissent mieux la lumière alors que les couleurs sombres l'absorbent.

Placez les canapés, bureaux près de fenêtres et profitez le plus longtemps possible de la lumière naturelle.

Privilégier le programme « Eco » du lave-linge et du lave-vaisselle

Le programme « Eco » permet d'économiser de l'eau et de l'énergie même si la durée du cycle est plus élevée. Le temps de trempage et le lavage est plus long mais l'eau est moins chauffée. Or, c'est le chauffage de l'eau qui consomme le plus d'électricité.

Attention à ne pas confondre le programme « Eco » avec le programme rapide.

Le programme « Eco », désormais noté « Eco 40-60 » sur les nouveaux lave-linge, est parfois identifiable grâce à ce pictogramme :



Ne faire fonctionner son lave-linge et lave-vaisselle que lorsqu'ils ne sont pas pleins

La demi-charge du lave-linge consomme moins d'eau mais tout autant d'électricité ! Attendez plutôt que le tambour soit rempli pour faire fonctionner votre appareil.

On se sert de son lave-vaisselle en moyenne 3 à 5 fois par semaine et 18 % des ménages l'utilisent même tous les jours. Autant le faire fonctionner uniquement s'il est plein.

Ne pas utiliser systématiquement le sèche-linge

Si vous le pouvez, laissez sécher votre linge à l'air libre. Malgré les progrès réalisés par les fabricants ces dernières années, le sèche-linge reste un appareil ménager gourmand en énergie (environ 200 kWh par an).

Astuce : pour faire fonctionner votre sèche-linge moins longtemps, essorez bien le linge dans le tambour du lave-linge. L'extraction mécanique de l'humidité est 100 fois plus économe que l'extraction thermique dans le sèche-linge.

Couvrir les casseroles quand vous cuisinez

Quand vous couvrez les poêles et casseroles, la cuisson est plus rapide. Pour faire bouillir de l'eau ou cuire votre plat, mettre un couvercle permet de consommer 25 % d'énergie en moins.

Limiter la taille de la TV

Des téléviseurs toujours plus grands entrent dans les salons, mais ils consomment plus d'électricité : un téléviseur de 160 cm (diagonale) consomme autant que 3 ou 4 téléviseurs de 80 cm.

Ne pas laisser brancher les ordinateurs et consoles de jeux quand vous ne les utilisez pas

Souvent laissés en veille ou en pause, ces appareils consomment inutilement de l'électricité. Mieux vaut les éteindre complètement quand on ne s'en sert plus.

Éteindre la box quand vous n'en avez pas besoin

Une box reste souvent allumée 24 h sur 24 et peut consommer plus de 200 kWh par an, soit autant que le lave-linge.

Pour tout nouvel achat, vérifier l'étiquette énergie

Les économies d'énergie réalisables avec les appareils les mieux classés sont loin d'être anecdotiques. Chaque différence d'une classe représente de l'ordre de 15 à 20 % d'économie d'énergie. Sur la durée de vie d'un appareil, c'est important.

Le tableau ci-dessous vous permet de repérer rapidement les équipements les mieux classés et les moins bien classés sur l'étiquette énergie disponibles à la vente en magasin et en ligne. Avec la nouvelle étiquette énergie mise en place depuis le 1^{er} mars, on ne trouve plus certains équipements en classe A.

Équipement neuf disponible à la vente	Échelle de l'étiquette énergie	Le mieux classé	Le moins bien classé
Lave-linge	A à G	A	G
Réfrigérateur, congélateur, appareil combiné	A à G	C	G
Téléviseur (de 70 à 100 cm de diagonale)	A à G	E	G
Lave-vaisselle	A à G	B	G
Sèche-linge LED	A+++ à D	A+++	B
Cave à vin	A à G	C	G
		B	G

Économiser de l'eau chaude, c'est aussi économiser de l'électricité !

Quelques conseils :

Ne laissez pas le mitigeur en position intermédiaire. C'est de l'eau tiède qui est utilisée à chaque fois alors que pour laver les légumes, se laver les mains, rincer son éponge... l'eau froide convient bien ; installez des mousseurs ou des réducteurs de débits sur les robinets. Une douchette économe peut vous permettre d'économiser jusqu'à 75 % d'eau ; ne laissez pas fonctionner le ballon d'eau chaude en période d'absence prolongée.

Régler la température du ballon d'eau chaude électrique

Programmer la température entre 50 °C et 55 °C, c'est assez pour limiter le développement de bactéries pathogènes et cela limite la consommation d'électricité nécessaire pour chauffer l'eau.

Calorifuger les tuyaux et le ballon d'eau chaude

En entourant le ballon d'eau chaude et les tuyaux avec un isolant, vous évitez des pertes de chaleur. Le calorifugeage est d'autant plus nécessaire lorsque le ballon d'eau chaude est installé dans un endroit non chauffé (garage, sous-sol...) et que les points d'eau sont éloignés de du ballon d'eau chaude.

Maîtriser la température de chauffage des pièces

Il est inutile de chauffer toutes les pièces à la même température. Certaines pièces sont occupées toute la journée, mais d'autres, comme les chambres ou la salle de bain n'ont pas besoin d'une température élevée permanente. Autour de 20 °C dans les pièces à vivre, 17 °C dans les chambres, vous permettront de réduire votre consommation de chauffage.

Bloquer les entrées d'air froid

Fermez les inserts de cheminées, les portes qui donnent sur des locaux non chauffés (sous-sol, cave, cellier...). Calfeutrez au besoin les portes, donnant sur l'extérieur ou sur des pièces non chauffées, avec des boudins pour bas de portes. En revanche, ne bouchez jamais les grilles de ventilation, elles sont essentielles pour maintenir une bonne qualité de l'air dans votre logement.

Baisser le chauffage en cas d'absence

Inutile de chauffer les pièces à la même température que si vous étiez là. Lors d'une absence pour la journée, baisser de quelques degrés la température de votre logement. Si vous vous absentez quelques jours, pensez à mettre votre système de chauffage en position hors gel.

Grâce à la programmation et à la régulation, vous pouvez adapter et anticiper vos besoins de chauffage. Certains systèmes connectés vous permettent même d'agir à distance.

Conserver la chaleur à l'intérieur

Fermer toujours vos volets dès que la nuit tombe et que les températures rafraichissent. Tirer les rideaux. Vous évitez ainsi que le froid rayonne dans le logement et l'ambiance de la pièce sera plus confortable sans avoir besoin de pousser le chauffage.

Lors de périodes de grand froid, gardez les volets fermés même en journée si vous n'êtes pas chez vous. Vous freinerez ainsi les déperditions de chaleur par les vitrages.

Installer un système d'appoint performant : le chauffage au bois

Il existe un large choix de poêles fonctionnent avec des bûches ou des granulés qui peuvent vous aider à diminuer votre facture d'électricité en chauffant une partie de votre logement.

Le bois est une énergie renouvelable mais dont le cout subi actuellement une forte hausse.

Prévoir d'isoler davantage son logement

Pour vivre dans un logement confortable et limiter ses factures de chauffage, la solution n° 1 est d'isoler le toit, les murs, les planchers bas et les fenêtres.

Rénovation énergétique : les aides auxquelles vous pouvez prétendre

Afin de faciliter votre projet de rénovation énergétique, un nouveau service public a vu le jour.

Depuis janvier 2022, un site internet unique est lancé : france-renov.gouv.fr.

Ce service a comme objectif de vous informer, vous orienter et d'accompagner les ménages aux revenus les plus modestes dans leur démarche de rénovation.



MaPrimeRénov'

Mieux chez moi, mieux pour la planète

Ma Prime Rénov'

C'est quoi ?

MaPrimeRénov' remplace le crédit d'impôt transition énergétique et les aides de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) « Habiter mieux agilité ». Dans le cadre du plan de relance de l'économie, le dispositif a été renforcé depuis le 1^{er} octobre 2020. MaPrimeRénov est reconduite en 2022.

Pour qui ?

MaPrimeRénov' s'adresse à tous les ménages, ainsi qu'aux copropriétés et aux propriétaires bailleurs. Le montant de la prime est calculé en fonction des revenus et du gain écologique des travaux.

Pour quel logement ?

MaPrimeRénov' est ouverte à l'ensemble des propriétaires, quels que soient leurs revenus, qu'ils occupent le logement à rénover ou le louent.

Le logement doit être construit depuis au moins 15 ans ou depuis au moins deux ans lors du remplacement d'une chaudière au fioul.

MaPrimeRénov' Sérénité

C'est quoi ?

Il s'agit de la fusion de l'ancien dispositif « Habiter mieux sérénité » et de MaPrimeRénov', afin de simplifier l'accès aux aides financières et de permettre une meilleure compréhension des aides disponibles par les particuliers.

Plus concrètement, MaPrimeRénov' Sérénité est un conseil et une aide financière pour assister les ménages aux ressources « modestes » dans leur projet de rénovation énergétique globale de leur logement.

Pour qui ?

L'aide est accordée aux ménages aux ressources modestes et très modestes, propriétaires occupant un logement individuel. Les propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sont également éligibles.

Pour quel logement ?

Pour être éligible à MaPrimeRénov' Sérénité votre logement doit avoir plus de 15 ans. Notez également que les travaux doivent être réalisés obligatoirement par une entreprise ou un artisan qualifié RGE (reconnu garant de l'environnement).

À savoir : Notez que les aides MaPrimeRénov' et MaPrimeRénov' Sérénité ne sont pas cumulables entre elles.

Éco-prêt à taux zéro

C'est quoi ?

L'éco-prêt à taux zéro vous permet de financer la rénovation énergétique de votre logement sans faire d'avance de trésorerie et sans payer d'intérêts. Le prêt peut aller jusqu'à 50 000€ (nouveau introduite par l'article 86 de la loi de finances pour 2022). Le dispositif est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour qui ?

Pour les personnes physiques (propriétaire occupant ou bailleur) y compris en copropriété.

Pour les sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés, dont au moins un des associés est une personne physique.

Notez que l'éco-prêt à taux zéro est accordé sans condition de ressource.

Pour quel logement ?

Tous les logements situés en France sont éligibles. Plus précisément :

Le logement doit avoir été achevé depuis plus de 2 ans à la date de début des travaux

Si vous êtes bailleur, le logement doit être loué comme résidence principale.

Un seul éco-prêt à taux zéro peut être accordé par logement (sauf recours à un éco-prêt à taux zéro complémentaire, sans que le montant global des deux emprunts n'excède 30 000 €).

Le dispositif Coup de pouce économies d'énergie

C'est quoi ?

Le dispositif « Coup de pouce économies d'énergie » est un dispositif qui permet de bénéficier de primes pour financer certains travaux de rénovation énergétique.

Pour qui ?

Depuis 2019, tous les ménages peuvent en bénéficier.

Pour quels travaux ?

Le dispositif se décline en plusieurs aides :

la prime Coup de pouce chauffage

la prime Coup de pouce isolation

la prime Coup de pouce thermostat avec régulation performante

la prime coup de pouce rénovation globale.

Le montant des primes dépend du niveau de ressources des ménages. Les primes sont versées par les entreprises signataires de la Charte « Coup de pouce économies d'énergie ». Il s'agit principalement des vendeurs d'énergie.

Ce dispositif est cumulable avec MaPrimeRénov' et l'éco-PTZ. En revanche il n'est pas cumulable avec les offres des acteurs éligibles au dispositif CEE.

Chèque énergie pour aider à payer des factures d'énergie ou des travaux de rénovation

C'est quoi ?

Le chèque énergie est une aide nominative pour le paiement des factures d'énergie du logement. Il a été généralisé en 2018 pour remplacer les tarifs sociaux de l'énergie. Son montant peut varier entre 48 € et 277 € par an.



À savoir : Afin d'aider les ménages modestes à faire face à la hausse exceptionnelle des prix de l'énergie, notamment l'électricité et le gaz, les ménages bénéficiant du chèque énergie en 2021 ont reçu un chèque énergie exceptionnel.

Versé en décembre 2021, ce chèque d'un montant de 100 € est venu en complément de celui qui avait été reçu entre mars et avril 2021.

Ce chèque énergie complémentaire pourra être utilisé jusqu'au 31 mars 2023.

Pour qui ?

Le chèque énergie est destiné aux personnes ayant des ressources modestes. C'est l'administration fiscale qui établit chaque année la liste des bénéficiaires en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) du ménage et de la composition du foyer déterminé en unité de consommation (UC). La valeur des unités de consommation composant le ménage est calculée ainsi : la 1^{ère} personne du ménage compte pour 1 UC, la 2^{ème} pour 0,5 UC, et les suivantes pour 0,3 pour UC.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la valeur faciale TTC du chèque énergie, définie à l'article R. 124-3 du code de l'énergie, est ainsi fixée en fonction du revenu fiscal de référence annuel (FRF) et de la composition du foyer en UC.

Barème du chèque énergie

	RFR / UC < 5 600 €	5 600 € ≤ RFR / UC < 6 700 €	6 700 € ≤ RFR / UC < 7 700 €	7 700 € ≤ RFR / UC < 10 800 €
1UC	194 €	146 €	98 €	48 €
1 < UC < 2	240 €	176 €	113 €	63 €
2 UC ou +	277 €	202 €	126 €	76 €

Le chèque énergie est envoyé automatiquement par courrier au domicile du bénéficiaire, à la dernière adresse connue par l'administration. En 2021 il a été étendu aux résidents d'un certain nombre d'établissements (Ehpad, notamment).

Êtes-vous éligible au chèque énergie ?

Testez votre éligibilité en utilisant le simulateur disponible sur chequeenergie.gouv.fr

Pour quels travaux ?

Le chèque énergie peut être utilisé pour payer :

des factures d'énergie (électricité, gaz, chaleur, fioul, bois...), auprès des fournisseurs

certaines travaux visant à limiter la consommation d'énergie de votre logement (rénovation des fenêtres, isolation...), auprès de votre artisan RGE en complément des aides à la rénovation existantes.

À noter qu'il est possible d'utiliser le chèque énergie en ligne pour payer directement les dépenses d'électricité ou de gaz naturel auprès de certains fournisseurs d'électricité ou de gaz naturel.

Le chèque énergie exceptionnel

Le montant du chèque énergie exceptionnel sera de 100 à 200 € selon les revenus et la composition des foyers. Son versement est prévu à la fin de l'année 2022, a annoncé la Première ministre lors de sa conférence de presse sur les aides relatives à la hausse de l'énergie pour les ménages les plus modestes. 12 millions de foyers sont concernés. Une aide qui viendra s'ajouter au chèque énergie annuel.

Un chèque énergie exceptionnel sera versé aux ménages les plus modestes :

200 € pour les deux premiers déciles (20 % des foyers les plus modestes dont les revenus sont inférieurs à 13 310 €) ;

100 € pour les déciles 3 et 4 (ménages dont les revenus sont compris entre 13 310 € et 18 610 €).

Aides des entreprises de fourniture d'énergie (CEE)

C'est quoi ?

Dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), les entreprises de fourniture d'énergie (EDF, Engie, Total...) proposent des aides pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie sous réserve qu'ils soient effectués par un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE).

En contrepartie des aides versées, les entreprises CEE obtiennent des certificats leur permettant d'attester auprès de l'État qu'elles ont bien rempli leur obligation d'inciter les consommateurs à réaliser des économies d'énergie.

Aide pour les propriétaires et les locataires

Pour qui ?

Tous propriétaires ou locataires.

Pour quel logement ?

Le logement peut être une habitation principale ou secondaire.

De quel type d'aides s'agit-il ?

Les aides des entreprises de fourniture d'énergie (CEE) peuvent prendre plusieurs formes :

- diagnostics – conseils
- mise en relation avec un réseau qualifié d'artisans
- prêt à taux bonifié

- prime (par exemple remise sur votre facture d'énergie, bons d'achat dans votre magasin...).

Ce sont les fournisseurs qui choisissent, parmi les travaux et équipements éligibles, ceux qu'ils soutiennent et la nature des aides susceptibles d'être débloquées.

TVA à 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique

C'est quoi ?

Si vous rénovez votre logement, certains travaux peuvent bénéficier d'une TVA à taux réduit à 5,5 %.

Pour qui ?

les propriétaires occupants, bailleurs ou syndicats de propriétaires

les locataires et occupants à titre gratuit

les sociétés civiles immobilières.

Pour quel logement ?

Le logement doit être achevé depuis plus de 2 ans. Maison ou appartement, il peut être occupé à titre de résidence principale ou secondaire.

Réduction d'impôt « Denormandie »

C'est quoi ?

Ce dispositif est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Il permet aux particuliers achetant un logement à rénover dans certains quartiers de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu.

Pour qui ?

Les propriétaires bailleurs effectuant des travaux représentant au moins 25 % du prix du logement acheté.

Pour quel logement ?

Le logement acheté et rénové doit se trouver dans l'une des 222 villes bénéficiaires du programme Action cœur de ville.

Exonération de la taxe foncière pour les travaux d'économies d'énergie

C'est quoi ?

Certaines collectivités (communes, départements...) exonèrent temporairement de taxe foncière les foyers qui réalisent des travaux d'économie d'énergie. L'exonération peut être totale ou partielle.

Pour qui ?

Cette exonération peut être demandée par les propriétaires de logements, occupants ou bailleurs, réalisant des travaux d'économie d'énergie.

Pour quel logement ?

Les logements éligibles sont ceux :

achevés avant le 1^{er} janvier 1989 (article 1383-0 B du CGI)

achevés avant le 1^{er} janvier 2009 dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui qu'impose la législation (article 1383-0 B bis du CGI).

Les aides locales pour financer vos travaux de rénovation énergétique

Au-delà des aides nationales, il existe aussi de nombreuses aides locales pour améliorer la performance énergétique de votre logement.

Afin de trouver les aides proposées par votre région ou votre commune, l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL) met à votre disposition un outil qui recense ces aides sur l'ensemble du territoire.

Voyage dans le temps... et autour de nous

Libourne...







La Rue - LIBOURNE - Statue de Christophe de Gontaut et Place aux Carreaux
Libourne, Dep. Gironde, Vallée de la Garonne, St. Libourne



Le Libourne - La Tour de Grand Péri de 117^m 1/2
et le Quai de Fleuve

*Pour la première fois dans votre bulletin municipal, cette page blanche est **POUR VOUS** !*

Madame le Maire et l'ensemble des membres du Conseil Municipal sont à votre écoute au quotidien pour répondre au mieux à vos attentes, et nous souhaitons par cette page libre vous donner une nouvelle fois la possibilité de vous exprimer.

La boîte aux lettres de la Mairie sera la « boîte à idées » qui recevra vos attentes.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Saint-Germain-de-la-Rivière
06 13 61 76 67
saintgermain@orange.fr
www.saintgermain.com

Exposition de peinture de Bernard Lys, Pôle
Artisanal. Exposition de la bière temps / Vente
de cartes postales, magnets et bandes
décoration.



CHATEAU LA ROUSSELLE D3
S&S E&S
06 81 54 10 27
lora33@orange.fr

Pulque Lys (père inventeur de la 13 ans)
Adage Lys (père inventeur de la bière temps) / Vente
de cartes postales, magnets et bandes
décoration.

CHATEAU ROUMAGAC D2
LA MARECHALE D2
Thierry Desnoyers
1, Le Sablé, La Rivière
regaudemary@orange.fr
06 14 30 25 91

Exposition de peinture de Bernard Lys, Pôle
Artisanal. Exposition de la bière temps / Vente
de cartes postales, magnets et bandes
décoration.

SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE C2
CHATEAU L'ESCARBERIE C2
Famille Schauf-Hogarten
6, rue de Goffre,

CHATEAU MAGONDEAU C5
Château-Castels
1, Le Fort-Saillon
06 18 87 84 20
www.chateaumagondeau.com

Viticulture traditionnelle de vignes de la
vallée de la Garonne. Production de vins de
haute qualité. Accueil des visiteurs.

CHATEAU LA ROUSSELLE D3
S&S E&S
06 81 54 10 27
lora33@orange.fr

CHATEAU MARYOT D1
Laurent & David Fyma
06 30 80 83 73 / 06 13 06 91 55
clic.maryot@gmail.com

Repas gastronomiques, vins de France et
de l'étranger. Accueil des visiteurs.

CHATEAU DE LA RIVIERE C1
Grégoire Babin
05 57 53 56 36
www.chateau-de-la-riviere.com

Autour de la bière temps, vins de France et
de l'étranger. Accueil des visiteurs.

CHATEAU RENARD D2
Chassagnou Pierre et Fille
06 22 64 70 05
www.chateaurenard.com

Chassagnou Pierre et Fille
06 22 64 70 05
www.chateaurenard.com

Chassagnou Pierre et Fille
06 22 64 70 05
www.chateaurenard.com

CHATEAU TASTA C3
Patrice Chevillard
05 57 47 62
chateau.tasta@gmail.com

Château Tasta, vins de France et de l'étranger.
Accueil des visiteurs.

SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC C1
Jean-Luc
05 57 47 62
www.saint-michel-de-fronsac.com

Château Tasta, vins de France et de l'étranger.
Accueil des visiteurs.

Château Tasta, vins de France et de l'étranger.
Accueil des visiteurs.

SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC C1
Jean-Luc
05 57 47 62
www.saint-michel-de-fronsac.com

Château Tasta, vins de France et de l'étranger.
Accueil des visiteurs.

SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC C1
Jean-Luc
05 57 47 62
www.saint-michel-de-fronsac.com

Château Tasta, vins de France et de l'étranger.
Accueil des visiteurs.

Château Tasta, vins de France et de l'étranger.
Accueil des visiteurs.

SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC C1
Jean-Luc
05 57 47 62
www.saint-michel-de-fronsac.com

Château Tasta, vins de France et de l'étranger.
Accueil des visiteurs.

SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC C1
Jean-Luc
05 57 47 62
www.saint-michel-de-fronsac.com

Château Tasta, vins de France et de l'étranger.
Accueil des visiteurs.

Château Tasta, vins de France et de l'étranger.
Accueil des visiteurs.

SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC C1
Jean-Luc
05 57 47 62
www.saint-michel-de-fronsac.com

Château Tasta, vins de France et de l'étranger.
Accueil des visiteurs.

SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC C1
Jean-Luc
05 57 47 62
www.saint-michel-de-fronsac.com

Château Tasta, vins de France et de l'étranger.
Accueil des visiteurs.

Château Tasta, vins de France et de l'étranger.
Accueil des visiteurs.

SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC C1
Jean-Luc
05 57 47 62
www.saint-michel-de-fronsac.com

Château Tasta, vins de France et de l'étranger.
Accueil des visiteurs.

SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC C1
Jean-Luc
05 57 47 62
www.saint-michel-de-fronsac.com

Château Tasta, vins de France et de l'étranger.
Accueil des visiteurs.

Château Tasta, vins de France et de l'étranger.
Accueil des visiteurs.

SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC C1
Jean-Luc
05 57 47 62
www.saint-michel-de-fronsac.com

Château Tasta, vins de France et de l'étranger.
Accueil des visiteurs.

SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC C1
Jean-Luc
05 57 47 62
www.saint-michel-de-fronsac.com

Château Tasta, vins de France et de l'étranger.
Accueil des visiteurs.

Château Tasta, vins de France et de l'étranger.
Accueil des visiteurs.

SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC C1
Jean-Luc
05 57 47 62
www.saint-michel-de-fronsac.com

Château Tasta, vins de France et de l'étranger.
Accueil des visiteurs.

SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC C1
Jean-Luc
05 57 47 62
www.saint-michel-de-fronsac.com

Château Tasta, vins de France et de l'étranger.
Accueil des visiteurs.

Château Tasta, vins de France et de l'étranger.
Accueil des visiteurs.

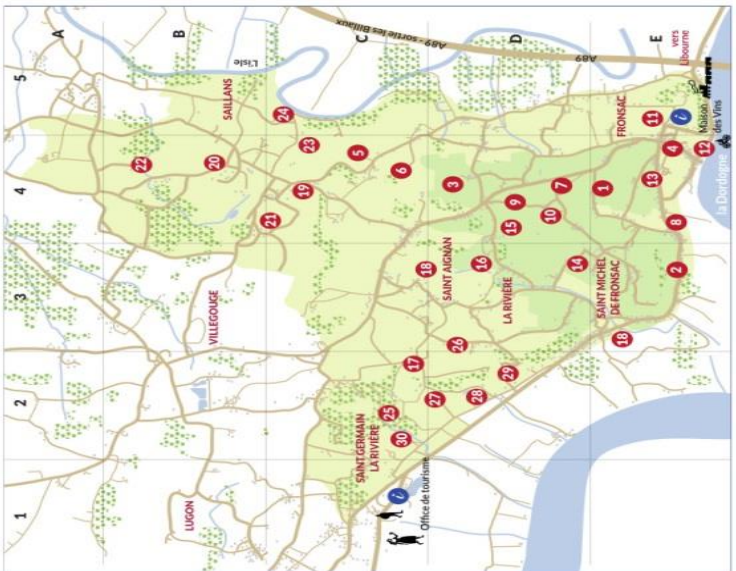
SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC C1
Jean-Luc
05 57 47 62
www.saint-michel-de-fronsac.com

Château Tasta, vins de France et de l'étranger.
Accueil des visiteurs.

SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC C1
Jean-Luc
05 57 47 62
www.saint-michel-de-fronsac.com

Château Tasta, vins de France et de l'étranger.
Accueil des visiteurs.

Château Tasta, vins de France et de l'étranger.
Accueil des visiteurs.



SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC C1
Jean-Luc
05 57 47 62
www.saint-michel-de-fronsac.com

Château Tasta, vins de France et de l'étranger.
Accueil des visiteurs.

SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC C1
Jean-Luc
05 57 47 62
www.saint-michel-de-fronsac.com

Château Tasta, vins de France et de l'étranger.
Accueil des visiteurs.

Château Tasta, vins de France et de l'étranger.
Accueil des visiteurs.

CRÉATION ET IMPRESSION
DE VOTRE BULLETIN MUNICIPAL
RÉALISABLE D'APRÈS VOS FICHIERS

L'impression écologique pour votre bulletin municipal
effectuée avec des encres végétales, sur du papier écologique certifié PEFC
(Programme de reconnaissance des certifications forestières) ou équivalent.

CONTACTEZ-NOUS

IMPRIMERIE SOCOCI
TYPO - OFFSET - DORURE À CHAUD

Tél : 05 57 74 27 03
26 rue de l'Eglise - 33910 SAINT DENIS DE PILE
e-mail : sococi@wanadoo.fr

PUBLICATION

Direction de la publication : Martine TILLET-FAURIE

Supervision : Commission de l'information

Rédaction, conception, réalisation : secrétariat, Commission de l'information

Impression : Imprimerie SOCOCI

Papier : Ecologique, certifié PEFC

Distribution : Services techniques municipaux